



Délai de Préavis sous location HLM en Zone Tendue

Par **wrcseb**, le **28/02/2016** à **20:52**

Bonjour,rnrnJe souhaite actuellement résilier mon contrat de sous-location (Logement étudiant) auprès de Fac Habitat (association locataire de la SA D'HLM ERILIA). Il s'agit officiellement d'un logement nu rnrnCependant, le bail que j'ai signé stipule que le délai de préavis de départ est de 3 mois.("La durée du présent contrat est de 12 mois, le locataire peut donner congé a tout moment en respectant un préavis de 3 mois"rnCe bail date de septembre 2015rnHors, selon moi, la loi Alur définissant Nice comme Zone Tendue, je dispose du droit de réduire mon préavis de départ à 1 mois. rnrnPar ailleurs, cette location s'accompagne d'un second contrat, séparé, de locations de meubles, obligatoire pour pouvoir obtenir un logement dans cet immeuble. Ne s'agit il pas d'une manière déguisée de transformer une location de logement meublé en logement vide, et d'ainsi passer le préavis de 1 à 3 mois ? rnrnPouvez vous donc me confirmer que la loi ALUR s'applique bien a ce cas de sous-location de résidence HLM. Ainsi, si je souhaite quitter mon appartement dès demain, je ne serais soumis qu'a 1 mois de préavis. (pouvez vous me fournir les articles de lois concernés ?)rnrnMerci d'avance,rnCordialement

Par **Lag0**, le **29/02/2016** à **07:36**

Bonjour,rnVous parlez de sous-location. La sous-location n'est régie par aucun texte et donc pas par la loi ALUR. C'est uniquement le contrat qui fait loi entre le locataire et le sous-locataire.

Par **wrcseb**, le **29/02/2016** à **10:28**

ok merci